

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 17 juillet 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Absents : N. PESCHEL a donné procuration à C. MONS
M. MARTINIE

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1. EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DES CHARRONS ET LA QUEYRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 80 000 € dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable de la rue des Charrons et La Queyrie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par la Banque Postale et, à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la Banque Postale pour financer les travaux d'alimentation en eau potable de la rue des Charrons et La Queyrie,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet du Prêt : travaux d'alimentation en eau potable de la rue des Charrons et La Queyrie,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Type d'échéance : échéances variables
- Date 1ère échéance : 1^{er} décembre 2017
- Frais de commission d'engagement : 250 €
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

2. EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES CHARRONS, LA QUEYRIE ET SECTEUR LES GRAVADDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 70 000 € dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charrons, La Queyrie et secteur Les Gravades.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par la Banque Postale et à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la Banque Postale pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charrons, La Queyrie et secteur Les Gravades,

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €

- Durée : 15 ans

- Objet du Prêt : travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charrons, La Queyrie et secteur Les Gravades

- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %

- Périodicité : trimestrielle

- Amortissement : constant

- Type d'échéance : échéances variables

- Date 1^{er} échéance : 1^{er} décembre 2017

- Frais de commission d'engagement : 250 €

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

3. RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable de la rue Jean Moulin. Le coût de l'opération s'élèverait à 10 250 € HT. Il propose de solliciter le Département pour une subvention au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages de distribution. Le plan de financement serait le suivant :

Travaux	10 250.00 € HT
Subvention Département 20 %	2 050.00 €
Autofinancement	8 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux de renouvellement et renforcement en eau potable de la rue Jean Moulin,

- décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages de distribution,

- valide le plan de financement ci-dessus,

- dit que les montants seront prévus au budget Eau 2017,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. ACCESSIBILITE DE L'ECOLE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le cabinet d'architecture Vincent SOUFFRON – TERTIO - pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité de l'école maternelle et primaire.

Le montant de cette mission s'élèverait à 6 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le cabinet d'architecture Vincent SOUFFRON – TERTIO - pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité de l'école maternelle et primaire pour un montant de 6 750 € HT,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget Commune 2017.

5. ACCESSIBILITE DE DIVERS BATIMENTS PUBLICS - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE TRESOR PUBLIC – MAISON DES ASSOCIATIONS – LA POSTE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL- OFFICE DE TOURISME – WC PUBLICS – PISCINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le bureau d'études CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments publics suivants : Trésor Public, Maison des associations, La Poste, Salle du Conseil Municipal, Office de Tourisme, WC publics, Piscine.

Le montant de cette mission s'élèverait à 6 578,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le bureau d'études CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments publics suivants : Trésor Public, Maison des associations, La Poste, Salle du Conseil Municipal, Office de Tourisme, WC publics, Piscine, pour un montant de 6 578,00 € HT,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget Commune 2017.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE TULLE AGGLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a décidé de modifier ses statuts portant sur les domaines suivants :

- compétences obligatoires : modification de la compétence « développement économique » / « participation au développement du haut débit sur le territoire communautaire » comme suit : « développement du haut débit et du très haut débit sur le territoire communautaire »,
- compétences facultatives : ajout de la compétence « contributions au budget du SDIS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Tulle Agglo,

- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et Tulle Agglo.

7. LOCATION DES GARAGES SITUÉS SOUS L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux garages qui étaient loués à La Poste sont dorénavant disponibles à la location. Pour cela, il convient de fixer un nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de remettre à la location les garages situés sous l'école maternelle et de fixer le tarif à 20 € par mois, par garage.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la location de ces garages.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française d'un montant de 500 €,
- dit que ce montant sera prévu au budget Commune 2017, article 6574,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

9. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal d'Instance de Périgueux a ordonné l'effacement des dettes d'une administrée pour un montant de 270.04 € sur le budget de l'Eau.

Bien que la décision s'impose à la collectivité, une délibération est nécessaire.

Ces montants seront donc inscrits au compte 6542 « Dettes éteintes » du budget 2017 concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 270.04 € sur le budget de l'Eau par l'émission d'un mandat à l'article 6542,
- dit que ce montant sera prévu au budget Eau 2017,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

10. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n° 2457900812 dressée par le comptable public relative au Budget Assainissement, pour un montant total de 169.30 €,
- dit que ces montants seront inscrits au budget Assainissement 2017, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

11. BUDGET EAU 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget Eau afin de prendre en compte les travaux de la rue Jean Moulin, le paiement de la première annuité de l'emprunt, les créances éteintes.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 618	- 621.04 €		
Compte 6542	+ 270.04 €		
Compte 66111	+ 351.00 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	+ 1333.33 €	Compte 131	+ 2 050.00 €
Compte 2158	+ 2 050.00 €	Compte 1641	+ 3 600.00 €
Compte 2315-53	+ 2 266.67 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Eau 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

12. BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget Assainissement afin de prendre en compte le paiement de la première annuité de l'emprunt.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 61523	- 307.13 €		
Compte 66111	+ 307.13 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	+ 1 166.67 €		
Compte 2158	- 1166.67 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Assainissement 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

13. REHABILITATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF GMC + MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le cabinet d'architecture Vincent SOUFFRON – TERTIO - pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif GMC.

Le montant de cette mission s'élèverait à 37 345.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de choisir le cabinet d'architecture Vincent SOUFFRON – TERTIO - pour la mission de maîtrise des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif GMC, pour un montant de 37 345.85 € HT,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget Commune 2017.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté concernant le retour de la semaine d'école à 4 jours a été établi et transmis par l'Education Nationale.
- Mutation au 1^{er} septembre 2017 d'un Adjoint Technique dans une autre Commune.
- Mutation au 1^{er} novembre 2017 d'un Adjoint Administratif dans une autre Collectivité.
- L'inauguration de la maison de santé est programmée pour le 23 septembre 2017 matin. A confirmer.
- L'inauguration des salles de réunion se fera ultérieurement.
- Madame la Directrice de l'EHPAD part prochainement en retraite. Elle sera momentanément remplacée par Mme LAPEYRIE, Directrice de l'EHPAD de Meymac.
- Une réunion s'est tenue avec le Département concernant le portage des repas. Des problèmes ont été mis à jour, des solutions techniques ont été proposées. Il existe une disparité dans le département. CORREZE pourrait être « pilote ».
- Autorisation donnée à la Société BONNET pour le stationnement des camions et des remorques au fond de la rue Goutteredon, sur la voie d'accès entre l'entreprise TIAG et le Centre de Secours; ainsi qu'à la Gare de Corrèze.